

L'oeuvre de la Commission du droit international diffère de celle de la Cour Internationale de Justice du fait que la Commission ne rend pas d'arrêts sur des problèmes particuliers mais recherche plutôt quelles règles de droit doivent s'appliquer dans les circonstances. De cette façon la Commission peut aider la Cour Internationale de Justice en clarifiant les données juridiques et en les codifiant. Evidemment la Commission n'est pas le seul organisme à effectuer ce genre de travail puisque chaque fois que des états s'entendent sur les termes d'un traité ou d'un accord international, ils contribuent eux-mêmes à formuler d'une manière plus explicite la règle de droit. Il existe de plus divers organismes régionaux tels que le Comité Juridique Interaméricain au sein desquels les juristes étudient des problèmes similaires dans le but d'élaborer une codification du droit international. La Commission du droit international se distingue encore de ces derniers en ce qu'elle fait rapport de ses activités directement à l'Assemblée générale des Nations Unies saisissant ainsi l'opinion mondiale de chacune de ses recommandations. On a pu voir un exemple de cette procédure lors de la conférence sur les relations et les immunités diplomatiques tenue cette année à Vienne et à laquelle 81 pays ont participé. Les règles de droit que cette conférence a précisées avaient auparavant été ébauchées par la Commission du droit international. Ces règles constituent une version qui fait maintenant autorité sur les coutumes et usages diplomatiques élaborés à cet égard au cours des siècles passés.

A une époque où les rapports entre les pays